

La
Semaine Religieuse

DE

Québec

VOL. XXV

Québec, 26 avril 1913

No 38

DIRECTEUR, M. L'ABBÉ V.-A. HUARD

SOMMAIRE

— o —

Calendrier, 593. — Les Quarante-Heures de la semaine, 593. — Apostolat de la Prière, 594. — Actes récents du Saint-Siège, 594. — Ordinations, 596. — A Lévis, 596. — Le centenaire d'Ozanam, 596. — Au Séminaire, 597. — Chant liturgique, 597. — La vocation sacerdotale, 603. — Bibliographie, 605.

Calendrier

— o —

27	DIM.	b	V apr. pâques. <i>Kyr.</i> du Temps pascal. Vêp. de ce dim., mém. de S. Paul de la Croix (I Vêp.), de N.-D. du Bon Conseil (II Vêp.) et de S. Vital, martyr.	
28	Lundi	b	Rogations. S. Paul de la Croix, confesseur.	} Procession et Messe des Rogations en violet Litanies doublées.
29	Mardi	r	Rogations. S. Pierre, martyr.	
30	Mercredi	b	Rogations. (Vigile de l'Asc.) Ste Catherine de Sienna, vierge.	
1	Jeudi	b	Ascension (<i>d'oblig.</i>) <i>Kyr.</i> 2 ton: II Vêp., mém. des suiv. et de S. Athanase, évêque, confesseur et docteur (<i>O Doctor</i>).	
2	Vendredi	r	SS. Philippe et Jacques , apôtres, <i>dbl.</i> 2 cl. (hier).	
3	Samedi	r	Invention de la Ste Croix. <i>dbl.</i> 2 cl.	

Les Quarante-Heures de la semaine

— o —

27 avril, Beauport. — 29, Couvent des Trappistines, Saint-Romuald. — 1 mai, Pintendre. — 3, Couvent des SS. de Saint-Joseph.

Apostolat de la Prière

Intention générale pour le mois de mai 1913: *La dévotion à la Sainte Vierge.*

Le catholicisme ne se peut concevoir sans la dévotion à la Sainte Vierge: son amour naît spontanément dans l'âme catholique. Du reste, il se fonde sur les titres les plus sûrs: maternité divine, association intime à l'œuvre de la Rédemption et aussi, par suite, à la distribution des grâces qui assure en chacun de nous l'application des mérites infinis de Notre-Seigneur. C'est pourquoi il n'y a rien d'exagéré dans cette conviction si heureusement répandue que la véritable dévotion à Marie est un gage assuré de salut.

OFFRANDE QUOTIDIENNE POUR MAI

Divin Cœur de Jésus, je vous offre, par le Cœur immaculé de Marie, les prières, les œuvres et les souffrances de cette journée, en réparation de nos offenses et à toutes les intentions pour lesquelles vous vous immolez continuellement sur l'autel.

Je vous les offre, en particulier, pour la propagation de la dévotion à la Sainte Vierge.

Résolution apostolique: Augmenter en moi et propager la dévotion à la Très Sainte Vierge.

Actes récents du Saint-Siège

DE LA COMMUNION FRÉQUENTE ET QUOTIDIENNE DES RELIGIEUSES MALADES ET INFIRMES

Pie X, par un nouveau Décret de la Sacrée-Congrégation des Religieux, vient de faciliter la pratique de la communion fréquente et quotidienne dans les monastères de femmes soumis à la clôture.

D'après la législation canonique jusqu'ici en vigueur, le confesseur du monastère, nommé par l'évêque, pouvait seul entrer dans la clôture pour porter la sainte communion aux religieuses malades ou infirmes. A défaut du confesseur, le chapelain, chargé de l'exercice du culte dans la chapelle du

monastère, pouvait également franchir la clôture pour porter à l'intérieur la sainte communion aux malades, en cas de nécessité. Si le confesseur ou le chapelain était un prêtre séculier, il pouvait entrer seul, précédé d'un certain nombre de religieuses portant des flambeaux. S'il était prêtre régulier, il devait être accompagné d'un autre religieux de son Institut, lui servant de *socius*, et comme précédemment entouré de religieuses portant des flambeaux.

Ces règles générales du droit s'appliquaient à tous les genres de clôture, clôture pontificale, clôture épiscopale, des Ordres religieux proprement dits, semi-clôture des Instituts modernes de vœux simples.

En pratique, ces règles n'étaient guère observées, soit par ignorance de la loi, soit en raison des difficultés que présentait leur mise à exécution.

Le Saint-Père, par un décret de la Sacrée-Congrégation des Religieux, en date du 1^{er} septembre 1912, vient de supprimer tous ces obstacles à la communion fréquente des religieuses malades ou infirmes.

Désormais, tout prêtre est autorisé à pénétrer dans la clôture des religieuses pour porter aux malades la sainte communion. S'il est religieux, il est dispensé de la loi du *socius* dans l'exercice de ce ministère.

Une seule condition reste déterminée par la loi, c'est que le prêtre ne pénètre dans la clôture qu'avec la permission de l'évêque. Il n'est pas requis que la permission soit demandée chaque fois, ni même par un prêtre déterminé. Il suffit que la Supérieure du monastère ou de la maison de religieuses ait reçu de l'évêque, une fois pour toutes, la permission de faire appel au prêtre qu'elle estimera expédient et opportun d'appeler pour exercer ce ministère, à défaut du confesseur ou chapelain occupé, ou parfois non existant.

Le prêtre, quel qu'il soit, autorisé de la sorte à franchir la clôture pour porter la communion aux malades, doit toujours être accompagné de quatre religieuses d'âge mûr, qui ne quittent pas le prêtre depuis le moment où il prend la sainte Eucharistie jusqu'au moment où il la remet dans le tabernacle de l'autel.

Peut-on user de cette licence pour porter chaque matin la

communion aux religieuses malades et infirmes ? Rien ne s'y oppose ; et c'est même le sens et l'esprit du Décret *Sacra Tridentina Synodus*, qui recommande l'usage de la communion fréquente et quotidienne pour les religieuses avec l'approbation du confesseur, quand elles sont en état de santé, et plus encore quand elles sont atteintes par la maladie ou les infirmités de la vieillesse.

Ordinations

Deux cérémonies solennelles d'ordination sacerdotale ont eu lieu dimanche, le 20 avril :

Au collège de Lévis, S. G. Monseigneur l'Archevêque a ordonné prêtres MM. les abbés Jos. Roberge, Léopold Roberge et Eug. Dumas, tous trois de Lévis. M. l'abbé Hallé, directeur du Collège, a fait le sermon de circonstance.

Dans l'église paroissiale de Beauport, S. G. Monseigneur l'Auxiliaire a conféré l'ordination sacerdotale à M. l'abbé Am. Drouin, originaire de la paroisse. Le R. P. Alexis a fait le sermon de circonstance.

A Lévis

Dimanche soir, les paroissiens de Lévis ont présenté à leur curé, Mgr F.-X. Gosselin, une adresse de félicitations, à l'occasion de sa récente élévation à la prélature romaine. Nous regrettons vivement de n'avoir pas à notre disposition l'espace qu'il faudrait pour reproduire, ici, et cette belle adresse et la touchante réponse du nouveau prélat.

Le centenaire d'Ozanam

Dimanche soir, à la Basilique, il y aura une assemblée générale des membres de la Société de Saint-Vincent de Paul, à l'occasion du centenaire de Frédéric Ozanam, sous la présidence de Sa Grandeur Mgr l'Archevêque.

Au Séminaire

On a célébré, jeudi, la fête patronale de Mgr Am. Gosselin, supérieur du Séminaire et recteur de l'Université. A cette occasion, les élèves du Séminaire ont donné mercredi une soirée musicale vraiment exquise, avec le concours de plusieurs artistes de la ville.

Chant liturgique

(Suite.)

Du Rythme grégorien

1^{er} ARTICLE

A tous les articles parus dans l'*Action sociale* et la *Semaine religieuse*, il y aurait peu de chose à ajouter pour dire ce qu'est le rythme grégorien et ce qu'il faut faire pour bien rythmer. Cependant, connaissant par expérience les grandes difficultés qu'on rencontre dans les commencements des études grégoriennes, les préjugés qu'il faut faire disparaître, et surtout les actes de renoncement qu'il faut s'imposer pour mettre de côté certaines idées que l'on croit justes et certaines manières de faire que l'on chérit, il importe, je crois, de revenir, dans un résumé succinct, sur ce qui a déjà été dit, sur ce qui constitue le rythme: car beaucoup de choses contribuent au rythme, et c'est l'ensemble de toutes ces choses, bien observées, qui forme à proprement parler le rythme grégorien.

Je prie mes bienveillants lecteurs de prendre patience, et de croire que ce que contiendront les articles qui vont suivre n'est pas de mon invention, mais bien le résumé de ce que nous enseignent les savants en cette matière.

Voyons d'abord ce qui constitue le rythme en commençant par *le commencement*:

Vérités incontestables.

1. — Le rythme grégorien est le rythme libre du discours. Par conséquent il faut de toute nécessité:

2. — *Bien lire en chantant, c-à-d. a)* donner aux voyelles leur son propre ; *b)* articuler chaque consonne ; *c)* articuler chaque syllabe ; *d)* bien lier ensemble les syllabes d'un même mot pour en former un tout *indivisible* ; *e)* réunir en chantant ce que le sens réunit dans le discours, c-à-d. observer les liaisons et les divisions que le sens comporte ; *f)* accentuer la syllabe qui porte l'accent tonique *sans l'allonger* ; *g)* dans le chant neumatique, accentuer aussi la tête de chaque neume ou groupe de notes.

3. — Dans le chant grégorien ou le plain-chant, les notes n'ont par elles-mêmes aucune valeur ; leur valeur de force ou de quantité vient de la syllabe qui leur appartient.

4. — La forme des notes n'indique aucunement leur force ou leur longueur : la note caudée n'est pas plus longue que la losange ou la carrée ; *cela est bien prouvé par les savants grégorianistes.*

5. — L'unité de temps est *un temps, une note* ; jamais de demi-temps ou demi-note comme dans la musique moderne. On représente cette unité de temps dans la notation moderne par la *croche* ; dans tout le répertoire grégorien, il n'y a pas une seule demi-croche ou double-croche.

6. — Par contre, il y a très souvent des notes doubles ou triples, sans compter les prolongations de son, plus ou moins prononcées, qu'il faut faire aux différentes divisions du phrasé et aux finales.

7. — Les sons doivent être coulés ensemble ; jamais de son saccadé.

8. — Une formule de note longue, suivie d'une brève saccadée, comme dans la musique moderne, n'est pas admise en chant grégorien : c'est notre plus grand défaut, qui nous vient de la musique moderne.

9. — La longueur des syllabes en chant grégorien, comme d'ailleurs dans la bonne lecture, dépend de son propre poids et de la place qu'elle occupe dans le texte et dans la mélodie. Il est évident qu'une syllabe composée de plusieurs lettres sera plus pesante, plus longue à prononcer, qu'une syllabe de deux ou même d'une lettre. Plus longue aussi, si la syllabe suivante est une consonne ou si elle termine la mélodie ou une phrase musicale. Mais tout cela doit se faire natu-

rellement, sans hésitation inutile, sans arrêt indu du cours des sons.

10. — En chant grégorien, toute syllabe latine est susceptible de recevoir une ou plusieurs notes, même les pénultièmes dites brèves; jamais de demi-note.

11. — Le mouvement général doit être vif sans précipitation, majestueux sans lenteur.

12. — Dans le chant syllabique, le phrasé musical doit correspondre exactement au phrasé du texte.

Dans le chant orné ou neumatique, il doit correspondre au groupe de notes ou neume, se gardant bien d'enfreindre la *Règle d'or*, qui défend d'isoler une syllabe de son mot par une division faite mal à propos.

Ces douze points, dis-je, sont incontestables : il n'y a pas à les discuter, et tous les grégorianistes sont unanimes à les admettre.

N'est-il pas vrai que, si nous rendions l'édition vaticane d'après ces règles, nous ferions un très beau chant ? Même notre édition serait bien mieux goûtée si elle était rendue d'après ces règles.

Qui nous empêche de les mettre en pratique immédiatement ? La bonne lecture y gagnerait de beaucoup, et le chant serait ce qu'il n'aurait dû jamais cesser d'être, c.-à-d. grégorien.

Laissons donc de côté cette fausse lecture de la musique moderne en chantant notre plain-chant ; par là même nous cesserons ces trébuchements qui se font presque à chaque mot et qui rendent le rythme impossible. Personne en lisant ne voudrait prendre ce genre *cahoteux* ; pourquoi le prendre en chantant ? Est-il plus décent de briser les mots en chantant qu'en lisant ? Y a-t-il chez les savants quelques règles qui nous autorisent, en chantant, à fouler aux pieds les règles les plus élémentaires de la bonne lecture ? Les règles d'accentuation et de quantité n'existent-elles pas aussi bien en chantant qu'en lisant ? Qui donc nous autorise à chanter d'une manière inintelligente et inintelligible ? Personne assurément n'a formulé semblable règle. Tout le mal vient d'une fausse interprétation des règles de la quantité ; ceux qui se piquent de bien lire les mettent en pratique dans la simple

lecture du texte ; pourquoi ne font-ils pas la même chose lorsqu'ils le chantent ? Encore une fois, pourquoi ? Affaire de coutume, de routine, de fausse application des règles.

Pour ne pas nous égarer dans le dédale des règles multiples que nous donnent certains auteurs, à propos surtout d'accent secondaire, je citerai immédiatement un passage de l'érudite Dom Pothier dans *la Revue du Chant grégorien*, n° 3, 1913 :

« En général, les paroles de la liturgie sont empruntées au texte des psaumes, ou à des sources qui, comme dans les psaumes, ne présentent rien de métrique. C'est donc tout naturellement que la tradition musicale liturgique s'est constituée avec le rythme libre de la simple prose. C'est son mérite, bien que certains musiciens, habitués à une allure de mesure perpétuelle, fassent à l'art grégorien un grief de l'absence de toute préoccupation mensuraliste. Quelques-uns, dans l'impossibilité d'y trouver soit le mètre classique, soit la mesure musicale, se mettent l'esprit à la torture, pour y découvrir quand même un système de mensuration. Qu'il y ait, comme instinctivement, dans un chant bien exécuté, surtout dans un chant d'ensemble, une allure naturellement pondérée, dont les parties bien proportionnées les unes aux autres offrent dans leur ensemble une certaine mesure, des nombres véritables, cela est indubitable ; mais ces nombres, dans le chant grégorien comme dans les phrases bien faites du discours, sont cachés, *numeri latent*, et doivent demeurer cachés.

« Quoique l'on puisse en découvrir, l'importance à leur donner ne doit jamais absorber, encore moins contrarier ce qui, dans le chant grégorien, constitue l'élément principal, toujours nécessaire, de toute bonne exécution, d'une exécution intelligente et intelligible, à savoir le bon phrasé, et, comme base première du bon phrasé, l'accent tonique. On se préoccupe actuellement beaucoup, et avec raison, de la bonne prononciation du latin. Il est en effet grandement à désirer que partout les voyelles aient le même son, les consonnes là même articulation. Naturellement, c'est la prononciation romaine intégrale, mais largement comprise, qui se présente comme celle à laquelle on doit se rallier comme au moyen vraiment pratique d'arriver à la parfaite, traditionnelle et uniforme exécution du chant grégorien. On conçoit sans doute que certaines

particularités nationales puissent subsister quand même quelque temps. Le mal n'est pas grand, pourvu que tout le monde s'accorde à observer les lois de l'accentuation. Sous ce rapport, la réforme ne peut souffrir ni délai ni dispense.

«Il pourrait être importun de revenir ici sur le rôle, la raison d'être et le mécanisme de l'accent tonique. Redisons cependant comment il engendre le rythme, en résumant ce qu'est celui-ci.

«Le rythme, dans un tout quelconque, c'est l'ordre des parties, des parties entre elles, et des parties dans leur rapport avec le tout. Dans le langage, les parties, ce sont les syllabes qui s'unissent pour former chaque mot, les mots qui se groupent pour former la phrase, les phrases qui s'enchaînent pour former le discours. Dans le chant, le nom des parties peut changer, mais le procédé rythmique est le même, le résultat pratique de même nature. Cette coordination des syllabes dans le mot, des mots dans la phrase, des phrases dans le discours, constitue le rythme, c'est-à-dire l'ordre dans la succession, et c'est de l'accent tonique que tout découle.

«L'accent rythme le mot en lui donnant son unité vivante, *accentus animæ vocis*. L'accent du même coup rythme la phrase et la succession des phrases, en graduant les accents et les divisions, en subordonnant ainsi les unes aux autres les cadences rythmiques, dont chacune comprend un seul mouvement ayant son point de départ à l'accent, son arrivée à la fin du mot.

«Le relief qui appartient à la syllabe accentuée et marque le départ, l'*initium* du mouvement rythmique, peut être, et de fait a été, dans le langage, de différente nature. En grec, à l'époque classique, c'est une élévation tonale de la voix, un son plus aigu ; de là son nom d'accent *tonique* et d'accent *aigu*. En latin, il en était d'abord à peu près de même, mais moins nécessairement : l'acuité ne va pas, en effet, sans une certaine intensité, qui parfois suffit. De plus, en renforçant le son il l'élargit, non seulement en latin, mais aussi en grec. A l'âge classique, une pénultième brève pouvait recevoir l'accent et une longue en être privée. Plus tard, à cause de l'accent, la brève devient longue, et la longue devient brève, comme dans *eleison*, *Paraclitus*, etc.

«Cet état de choses, qui diffère selon l'époque, explique les

deux manières de désigner les parties constitutives du rythme, le commencement et la fin de la cadence. Celle-ci présente : 1° comme élément musical, l'élévation et l'abaissement du ton, *elevatio* et *deposio* ; 2° comme élément dynamique, le renforcement et l'adoucissement de son, *intentio* et *remissio*. Quant à l'élément quantitatif, qui préoccupe davantage, bien qu'à tort, les théoriciens et praticiens modernes, c'est-à-dire la durée plus sensible de la syllabe, *productio*, il faut y voir plutôt un élargissement qu'un allongement de la syllabe accentuée. Ceci tient en effet aux conditions naturelles du phrasé, nullement aux règles de la métrique ancienne ou de la mesure moderne.

« Lorsque les grammairiens veulent analyser l'effet rythmique de l'accent tonique dans le discours, ils distinguent deux sortes de cadences produites par lui, la cadence dite *masculine*, la cadence appelée *fémminine*, par analogie avec les deux sortes de terminaison ou de rime, dans les vers rythmiques du latin du moyen âge, et des langues modernes qui en dérivent. La cadence masculine est celle qui part de l'antépénultième, par exemple de *tu* dans *virtutibus* et qui, passant comme par-dessus la pénultième *ti*, vient tomber sur la dernière *bus*. Cette finale, séparée de la syllabe accentuée par une syllabe intermédiaire reçoit un léger *ictus*, moins fort que celui de l'accent, mais assez sensible pour être qualifié d'accent secondaire.

« La cadence féminine est celle qui part de la pénultième, par exemple de *tu* dans *virtutes*. Le mouvement dans ce cas est quelque chose de circonflexe : il arrive sans heurt et comme glissant immédiatement sur la finale. Cette finale, plus sonore et moins effacée que l'e muet du mot français dans nos rimes féminines, reste faible, sans le moindre ictus.

« Ces formes rythmiques naturelles du simple discours se retrouvent aussi dans le chant. Quand la marche du texte et de la mélodie est entièrement parallèle comme dans le chant syllabique, la similitude est parfaite. Quand le chant est plus orné et que le nombre des notes dépasse celui des syllabes, nous ne devons pas nous attendre à ce que l'accent ait une même action, une même valeur : dans ce cas, les effets de cette action doivent en effet se combiner avec ceux de l'action mé-

modique. Cette action dans la parole est triple ; elle est triple aussi dans le chant, mais souvent notablement modifiée en elle-même et dans ses effets.

«Les effets de l'accent tonique, bien que toujours réels, restent d'autant plus cachés que la mélodie est plus ornée, et par conséquent les droits de l'accent musical se montrent davantage.»

Cette citation, un peu longue sans doute, est bien propre cependant à nous guider dans l'étude du rythme grégorien ; de plus, nous pouvons voir que cette étude n'est pas aussi compliquée que d'aucuns semblent se plaire à le dire, et que, en fin de compte, une bonne lecture en chantant fait toujours un beau chant si le chanteur a une voie juste.

(A suivre.)

GRÉGORIEN.

La vocation sacerdotale

S'il est une question à laquelle notre *Revue* (1) s'intéresse au plus haut point, c'est bien celle du recrutement sacerdotal. Est-ce que les prêtres ne sont pas « le battement le plus tendre et le plus délicat du Cœur de Jésus, le grand amour dans lequel se résume tout son amour pour les âmes ? » Est-ce qu'ils ne sont pas les ministres, les gardiens, les distributeurs du Sacrement d'amour ? Il est donc de la première importance que la Sainte Eglise ait beaucoup de prêtres et de bons prêtres.

La mort fait tous les jours des vides dans les rangs du clergé. Il faut donc que tous les jours arrivent de nouvelles recrues destinées à prendre la place de ceux qui sont tombés sur la brèche. *Vos estis sal terræ*, le prêtre est le sel de la terre. *Quod si sal evanuerit, in quo salietur*, si le sel vient à disparaître, comment le monde pourrait-il ne pas se corrompre ?

Nous voudrions attirer l'attention de nos lecteurs sur une importante déclaration du Saint-Siège, touchant la vocation au sacerdoce.

(1) *La Revue, de l'Archiconfrérie du Cœur eucharistique*, Rome.

Il y a trois ans, M. le chanoine Lahitton, directeur du grand séminaire d'Aire, publia un livre intitulé : *La vocation sacerdotale*, traité théorique et pratique à l'usage des séminaires et des recruteurs de prêtres (1). Ce livre fit grand bruit dans le monde théologique. On trouvait l'auteur bien téméraire d'aller à l'encontre de certaines idées communément admises depuis deux ou trois siècles. Aussi les contradicteurs ne manquèrent pas. Sans se laisser aucunement décourager, M. le chanoine Lahitton publia en 1910 un nouvel ouvrage, *Deux conceptions divergentes de la vocation sacerdotale*, exposé, controverse, conséquences pratiques.

Voici en deux mots quel était l'objet de la discussion : La vocation sacerdotale consiste-t-elle surtout dans l'*attrait intérieur* du sujet à recevoir le sacerdoce ?

Oui, répondait-on communément. Pour voir si un jeune homme pouvait se diriger vers la carrière ecclésiastique, on croyait qu'il fallait examiner par-dessus tout ses goûts, ses inclinations, son attrait pour les fonctions sacerdotales. S'il ressentait cet attrait, on le jugeait appelé à devenir prêtre ; sinon, on l'écartait, comme ne possédant pas la vocation, eût-il d'ailleurs les dispositions nécessaires.

M. le chanoine Lahitton s'érigea en faux contre cette doctrine, qui tendait inconsciemment à diminuer le nombre des vocations sacerdotales. Et voici la thèse qu'il soutint : Dès qu'un jeune homme possède l'*idoneité*, c'est-à-dire la science et la vertu requises, et l'intention droite, c'est-à-dire qu'il est guidé par le désir de la gloire de Dieu et du salut des âmes, il peut solliciter l'honneur du sacerdoce, et si l'évêque l'accepte, il sera réellement appelé de Dieu, il aura par là même la vocation divine.

C'est donc l'évêque qui est censé donner la vocation sacerdotale ; il la crée, pour ainsi parler, dans le candidat ; il la dépose en lui, en l'appelant aux saints ordres. Et partant, la vocation ecclésiastique doit être considérée comme une chose absolument extrinsèque.

Pour prouver sa thèse, le chanoine Lahitton s'appuyait surtout sur le texte de saint Paul : « Personne ne s'attribue à soi-

(1) Chez Lethielleux, Paris, prix : 4 frs.

même cet honneur (d'offrir le sacrifice), mais il faut y être appelé de Dieu *comme Aaron* », et sur ce passage si clair du catéchisme du Concile de Trente : « On est dit appelé de Dieu, quand on est appelé par les supérieurs légitimes de l'Église ».

Pareille théorie heurtait de front les idées communément reçues. Il ne faut donc pas s'étonner qu'elle ait été vivement combattue. Mais l'auteur montra que la vraie tradition de l'Église était de son côté. Cette controverse passionna les esprits ; et comme il s'agissait d'une question vitale pour l'Église, on recourut à Rome.

Pie X, en conséquence, nomma une commission spéciale de cardinaux, et ceux-ci, après avoir mûrement approfondi les arguments de l'une et de l'autre thèse, déclarèrent, dans la réunion plénière du 20 juin dernier, que « l'ouvrage du chanoine Lahitton ne peut être aucunement blâmé, mais au contraire qu'il mérite les plus grands éloges, en soutenant :

« 1° Que personne n'a jamais aucun droit d'être ordonné prêtre avant que d'avoir été librement élu par l'évêque.

« 2° Que la condition qui, chez l'ordinand, doit être examinée et s'appelle la vocation sacerdotale, ne consiste pas du tout, du moins nécessairement et dans l'ordre ordinaire des choses, dans une certaine aspiration intérieure du sujet et l'invitation du Saint-Esprit à recevoir le sacerdoce.

« 3° Mais au contraire que, pour être appelé par l'évêque, il n'est rien exigé de l'ordinand que l'intention droite jointe à l'idonéité, laquelle comprend les qualités naturelles et surnaturelles prouvées par une vertu et une science donnant l'espoir fondé qu'il saura s'acquitter dignement des fonctions du sacerdoce et en remplir saintement les obligations. »

C'est donc la thèse de M. Lahitton qui est admise comme exprimant la doctrine catholique. Or, cette décision du Saint-Siège, on le comprend aisément, est de nature à multiplier les vocations sacerdotales.

On trouve parfois de bons jeunes gens qui voudraient bien se faire prêtres, mais voilà ! ils n'ont pas encore entendu clairement l'appel intérieur de Dieu, et alors ils n'osent avancer. « Marchez sans crainte, pourra-t-on leur dire ; travaillez à acquérir la science et la vertu, et si l'évêque vous appelle, vous aurez la vocation ».

Une autre conséquence qui découle de la doctrine de l'Eglise, c'est « qu'il est permis et louable d'orienter vers le sacerdoce un enfant intelligent et pieux, en s'efforçant de lui suggérer progressivement la volonté d'être prêtre. Il est permis et louable de l'envoyer au séminaire, pour y être travaillé dans ce but, et l'on peut concevoir l'espérance certaine de l'amener à désirer le sacerdoce, quand on le lui aura bien fait connaître. Pour tenter l'expérience avec de très sérieuses chances de succès il suffit que l'enfant intelligent et vraiment pieux n'ait pas déjà jeté son dévolu sur une autre carrière, ou ne soit pas détourné du sacerdoce par son entourage immédiat. »

Bibliographie

— SUR LE CHEMIN DU CATHOLICISME, par L. LABERTHONNIÈRE, 1 vol. in-16 de la collection *Science et Religion* (série *Apologétique générale*, n° 661). Prix : 0 fr. 60. BLOUD et Cie, éditeurs, 7, place Saint-Sulpice, Paris (VI^e).

Dans ces pages le P. Laberthonnière répond aux « raisons de ne pas croire » que beaucoup de gens font valoir à l'heure actuelle autour de nous, et qui sont tirées des « insuffisances » intellectuelles et morales que l'on constate ou que l'on croit constater chez les catholiques. Il montre d'abord que ces « raisons de ne pas croire » tiennent à des confusions que l'on commet touchant la doctrine et la manière d'y adhérer, comme aussi touchant l'autorité et le rôle que celle-ci joue dans la vie chrétienne. Et il insiste ensuite pour faire comprendre qu'il est nécessaire de changer de point de vue et d'attitude. Qu'il y ait des insuffisances, qu'il y ait des méprises et des méfaits dans le monde catholique, il se garde bien de le nier, mais il marque que c'est de la part des hommes. Et il en prend occasion pour rappeler que si l'on veut voir ce que le catholicisme vaut, c'est en fonction de l'unique question nécessaire qu'il faut le considérer, et regarder à ce que le catholicisme demande aux hommes de faire et non à ce que les hommes font du catholicisme.

— LA COMMUNION DES ENFANTS ARRIVÉS A L'ÂGE DE DISCRÉTION, par Mgr DOUAIS, évêque de Beauvais. 1 vol. in-16

de
B

th
m
té
en
au
co
cu
lec
tu
esj
à
dé

ric
de
pla
. I
ou
la c
et
Col
ave
l'or
soli
vrie
ant
aut
L'ou
mer
spéc
alle
qu'i
—
Éta
Ign
In-1

de la collection *Science et Religion*, n° 662. Prix : 0 fr. 60. BLOUD et Cie, éditeurs, 7, place Saint-Sulpice, Paris (VI^e).

Ce petit volume contient un commentaire historique et théologique du décret *Quam singulari*. Le savant auteur y montre sur quelles fortes bases repose la modification apportée en 1910 aux usages qui avaient prévalu, principalement en France, dans le cours du XIX^e siècle. Mgr Douais s'efforce aussi à fixer quelle doit être, dans la pratique, la ligne de conduite des parents, des confesseurs, des instituteurs et des curés dans l'application, qui s'impose à tous, de ce décret. La lecture de ce travail hautement autorisé, vaincra les incertitudes et les indécisions qui règnent encore dans quelques esprits, et facilitera singulièrement la tâche de ceux qui ont à charge de faire respecter, comme il convient, la récente décision pontificale.

— LE SYNDICALISME CHRÉTIEN EN ALLEMAGNE, par Maurice KELLERSHOHN, docteur en Droit, avocat à la Cour d'appel de Bordeaux. 1 vol. in-16. Prix, 4 fr. BLOUD et Cie, éditeurs, 7, place Saint-Sulpice, Paris (VI^e).

L'Allemagne religieuse; l'Allemagne sociale, économique et ouvrière; la lutte contre le socialisme dans la patrie de Marx; la collaboration entre protestants et catholiques; les récentes et retentissantes querelles entre catholiques de Berlin et de Cologne; plus généralement les rapports des œuvres ouvrières avec la religion et la politique; la neutralité des syndicats; l'organisation ouvrière en dehors de la lutte des classes; la solidarité ou l'antagonisme des intérêts entre patrons et ouvriers; la solution des conflits entre la grève et le patriotisme: autant de questions décisives et pratiques, qui se nouent autour de l'important mouvement des syndicats chrétiens. L'ouvrage de M. Kellershohn, à la fois sérieusement documenté et facile à lire, destiné au public autant qu'aux spécialistes, formellement approuvé par la presse catholique allemande, attire sur ce phénomène sociologique l'attention qu'il mérite.

— COLLECTION DES RETRAITES SPIRITUELLES. — *Les Quinze Étapes ou Pas spirituels dans la voie des Exercices de saint Ignace*, par le P. EMILE BECKER, de la Compagnie de Jésus. In-16, 2 fr.—P. Lethielleux, éditeur, 10, rue Cassette, Paris.(6^e).

Parce que saint Ignace accepte sous sa direction les âmes de bonne volonté dès leurs premières démarches dans la vie chrétienne, il est des écrivains qui n'ont pas aperçu les ascensions spirituelles ménagées à ses disciples par l'auteur des Exercices; parfois même ils n'ont pas entrevu les hauts sommets de la perfection où il les conduit graduellement.

Dans une étude profonde des méditations de son Bienheureux Père, le Père Louis de la Palma avait cependant déjà déterminé, il y a plus de 250 ans, les étapes successives de ce chemin montant qui mène, dans les Exercices spirituels, les enfants et retraitants de saint Ignace à la plus sublime perfection.

Reprenant la même étude, le Révérend Père Emile Becker nous fait suivre la voie tracée dans les Exercices: avec lui, on monte vers les hauteurs en passant par quinze degrés bien déterminés. Ses indications précises nous font savoir où nous en sommes dans cette marche ascensionnelle, et nous avons sous les yeux la carte du pays qu'il faut encore traverser pour arriver au terme de la vie unitive. On doit particulièrement féliciter l'auteur d'avoir mis en si vive lumière les enseignements de saint Ignace sur cette vie unitive que d'aucuns n'aperçoivent pas assez dans les Exercices spirituels du Fondateur de la Compagnie de Jésus.

Les Décrets du Premier Concile plénier de Québec

On peut se procurer aux bureaux de l'Action sociale limitée, 103, rue Sainte-Anne, Québec, les Décrets du PREMIER CONCILE PLÉNIER DE QUÉBEC, qui viennent d'être publiés. — Ce volume de 725 pages sera expédié, franco de port, aux prix suivants:

Reliure en percaline, plats gaufrés aux armes de Pie X, \$2.50.

Reliure en chagrin, 1^{er} choix, tranche rouge, ornement doré, \$5.50.